



## **COMPTE RENDU DE SEANCE** **CONSEIL MUNICIPAL DU 19/04/11**

### A l'ouverture de la séance

L'an deux mille onze et le dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre MAGGI.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – DEBARGE – POMEROLE – VARGAS – PASTRE – DUPREY – BALESTRIERI – FALZOI – PALMITESSA – DEMIGNEUX – MONTBLANC – CARLO Jean-Claude – CUENIN – CARLO Edith – MELIH – BLANCHARD – GUERIN – ABDELMALEK – MAURY – ROUBY – MORVAN – BECQUET – VIDAL – GODARD – GENTY

**Membres excusés** : Messieurs LE SOUCHU – CHIOSTRI qui ont donné respectivement procuration à Monsieur et Madame MAGGI – MONET

**Membres absents** : Monsieur MULLER

**Secrétaire de séance** : Mme DUPREY Alexandra élue à l'UNANIMITE  
Ne prend pas part au vote : M. GENTY

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

---

### **1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE**

Monsieur Didier DEBARGE, Premier Adjoint, soumet le compte administratif 2010 de la commune au vote du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE, le compte administratif 2010 de la commune :

❖ **Section de fonctionnement** :

- dépenses : 7 738 528.03 €
- recettes : 10 554 170.10 €
- excédent de fonctionnement : 2 815 642.07 €

- ❖ **Section d'investissement :**  
- dépenses : 14 646 973.38 €  
- recettes : 12 266 132.79 €  
- déficit d'investissement : 2 380 840.59 €

Abstention : Mme GODARD – M. GENTY

### **Arrivée de M. VIDAL à 18 h 40**

## **2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal approuve à la **MAJORITE**, le compte de gestion 2010 de la commune dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2010.

Contre : M. VIDAL  
Abstention : Mme GODARD – M. GENTY

## **3 – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE**

Selon les instructions de la comptabilité M.14, le Conseil Municipal doit se prononcer, après clôture de l'exercice, sur l'affectation à donner au résultat de fonctionnement. Le résultat de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'affectation, il est simplement reporté sur le budget de l'exercice suivant. Le déficit d'investissement de l'exercice 2010 d'un montant de 2 380 840.59 € est donc reporté en dépense sur le budget primitif 2011 sur la ligne budgétaire 001 «déficit d'investissement antérieur reporté».

Le Conseil Municipal décide à la **MAJORITE**, d'affecter au budget primitif 2011 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010, d'un montant de 2 815 642.07 €, comme suit :

- 510 462.90 €, en autofinancement au compte 1068 de la section d'investissement «excédent de fonctionnement capitalisé»,
- 2 305 179.17 €, en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement antérieur reporté».

Contre : M. VIDAL  
Abstention : Mme GODARD – M. GENTY

## **4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION, EXERCICE 2011**

Le Conseil municipal approuve à la **MAJORITE**, l'application d'une hausse de 2.5 % à l'ensemble de ces taux d'imposition pour l'exercice 2011 soit :

- taxe d'habitation ..... 18.16 % (pour mémoire 17.72 % en 2010)
- taxe sur le foncier bâti ..... 23.44 % (pour mémoire 22.87 % en 2010)
- taxe sur le foncier non bâti ..... 41.56 % (pour mémoire 40.55 % en 2010)

Contre : Mme GODARD – M. VIDAL  
Abstention : M. GENTY

## **5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal vote à la **MAJORITE**, le budget primitif 2011 de la commune par chapitres et opérations.

❖ **Section de fonctionnement** :

- dépenses : 10 577 919,17 €

- recettes : 10 577 919,17 €

Contre : M. VIDAL

Abstention : Mme GODARD – M. GENTY

❖ **Section d'investissement** :

- dépenses : 12 696 178,74 €

- recettes : 12 696 178,74 €

Contre : M. VIDAL

Abstention : Mme GODARD

Ne prend pas part au vote : M. GENTY

**Exception est faite pour le chapitre 65 :**

Contre : M. VIDAL

Abstention : Mme GODARD – M. GENTY

Ne prend pas part au vote : Mmes POMEROLE – FALZOI – MM. GUERIN  
BLANCHARD

## **6 – CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

La commune dispose régulièrement d'une ligne de trésorerie depuis 1991 qui permet d'équilibrer les flux financiers. Le contrat en cours arrive à échéance au cours du mois de juin prochain.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, accepte de :

- contracter auprès de DEXIA CLF Banque une convention d'un montant de 1 000 000 €, sur une durée de 12 mois, à un taux variable indexé sur l'EONIA ou l'EURIBOR 1 MOIS avec une marge de majoration de 0.91 %. La commission d'engagement est de 1 500 € et la périodicité de facturation des intérêts est mensuelle.
- signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque,
- procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Ne prend pas part au vote : MM. VIDAL – GENTY

## **7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Depuis plusieurs mois, régulièrement, des gens du voyage s'établissent sur le parking du marché de la Bastide Bertin malgré les équipements faisant obstacle à leur installation. Cette situation occasionne des gênes très importantes aux riverains et nuit au bon fonctionnement du marché. Il devient donc urgent de réaliser un aménagement comme l'impose la législation aux communes de plus de 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE** :

- se prononce favorablement sur l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, par la création d'une voie d'accès et d'une plateforme sur le site de l'ancienne station d'épuration. Le coût de cette opération est évalué à 80 500 € HT.
- sollicite l'aide financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 %, plafonnée à 60 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité.

Contre : M. VIDAL

### **8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DU MARCHE ET DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BASTIDE BERTIN**

Afin d'améliorer le cadre de vie de la place du marché, il devient nécessaire de construire un nouveau local avec des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il convient également de construire un local pour les containers à ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- se prononce favorablement sur la réalisation de ces travaux, dont le coût de l'opération est évalué à 117 600 € HT.
- sollicite l'aide financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 %, plafonnée à 60 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité.

### **9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURITE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCES ET DU STATIONNEMENT DU PARKING DU MARCHE ET DU CENTRE COMMERCIAL DE LA BASTIDE BERTIN**

Afin d'améliorer l'accès au marché hebdomadaire très fréquenté de la Bastide Bertin, il est nécessaire d'aménager le parking existant afin de supprimer le stationnement abusif et dangereux sur la voie publique et de faciliter l'accès et l'installation des forains.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- se prononce favorablement sur la réalisation des travaux qui consistent en la destruction d'un local sanitaire existant mais vétuste dont l'emplacement limite les places de parking et la pose de barrières de sécurité. Le coût de cette opération est évalué à 60 555 € HT.
- sollicite l'aide financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 %, plafonnée à 60 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de sécurité routière.

### **10 – APPROBATION DE PRINCIPE A LA REGULATION DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE, COMMUNEMENT APPELEE « DESHERBAGE »**

Il est nécessaire de procéder à la régulation des documents détenus par la médiathèque municipale, par la vérification régulière de l'actualité des informations

contenues dans les ouvrages et de leur bon état physique. L'élimination de certains documents mis à disposition du public est appelée « désherbage ».

Le Conseil Municipal accepte à l'**UNANIMITE**, le principe de procéder à un désherbage régulier du fonds documentaire de la médiathèque tout au long de l'année, selon les conditions de procédure suivantes :

- l'élimination concernera tout document mis à la disposition du public : livres, revues, disques, vidéos, CD Rom ou tout autre type de support.
- elle portera sur les documents abimés, obsolètes ou détenus en plusieurs exemplaires. En règle générale, sont voués au désherbage tous les documents abimés, qui ont plus de dix ans d'âge et qui n'ont pas été retenus depuis plus de trois ans. Il en est de même pour les encyclopédies, ouvrages d'actualité politique, scientifique et technique de plus de cinq ans.
- l'élimination se fera au minimum deux fois par semestre.
- les documents, objets du désherbage, seront détruits ou seront donnés à des associations uniquement et en aucun cas à des particuliers. Ils ne feront l'objet d'aucune transaction financière.

## **11 – TRANSFERT DE L'HOTEL DE VILLE**

A compter du 24 mai 2011, l'hôtel de ville sera transféré dans le nouveau bâtiment sis 997 Avenue Jean Moulin. Il regroupera désormais divers services municipaux (état-civil, caisse des écoles, C.C.A.S. et autres) et abritera la salle de délibération du Conseil Municipal, la salle de célébration des mariages, le bureau du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur ce transfert de locaux de la Mairie.

## **12 – CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE AZ n° 145 APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « VILLAS BEL AIR » SISE AVENUE PIERRE PUGET**

Le 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2° de l'article L.332-6-1 du Code de l'urbanisme relatives aux cessions gratuites de terrain. La déclaration d'inconstitutionnalité a pris effet à compter de la publication de la décision au Journal Officiel soit le 23 septembre 2010. Depuis, aucune cession gratuite ne peut être prescrite dans les autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, les cessions gratuites prescrites avant cette date mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre. Les terrains doivent donc être achetés par la collectivité aux propriétaires fonciers par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 138 avait été exigée dans le cadre d'une cession gratuite lors du permis de construire de l'opération groupée « Villas Bel Air » sise avenue Pierre Puget.

La commune souhaite régulariser cette cession en acquérant à l'amiable la parcelle concernée, cadastrée section AZ n° 145 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> créée par document d'arpentage n° 1811P.

Le Syndicat des copropriétaires a donné son accord lors de son assemblée générale du 26 octobre 2010. Cette cession se fera au prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette cession amiable selon les conditions précitées et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ne prend pas part au vote : MM. VIDAL – GENTY

### **13 – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AMENAGEMENT RURAL RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (P.A.E.N.) SUR LA ZONE DU PLAN DE VELAUX**

Par délibération du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet, transmis pour avis à la commune par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de création d'un P.A.E.N. sur la zone du Plan de Velaux et a approuvé le programme d'action correspondant.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 22 novembre 2010 au 23 décembre 2010 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions au Conseil Général le 7 janvier 2011. Ce dernier a rendu un avis favorable au projet de P.A.E.N.

Les P.A.E.N. permettent de renforcer l'action foncière au bénéfice de l'agriculture de la part de la collectivité publique et sous maîtrise d'ouvrage du Département. Ils sont également assortis d'un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole.

L'originalité de l'intervention foncière organisée de manière tripartite (SAFER/Commune/Département) repose sur l'implication forte et coordonnée de tous les partenaires concernés. A cet effet, un projet de convention entre le Conseil Général, la commune et la SAFER, a été établi afin de coordonner l'ensemble des actions foncières et d'animation de terrain nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action sur le secteur du Plan de Velaux.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur le projet de convention et autorise le Maire à signer ce document.

Abstention : M. VIDAL

Ne prend pas part au vote : M. GENTY

### **14 – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE DE 1<sup>ère</sup> CATEGORIE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AU MAIRE DE LA COMMUNE**

Comme suite à la livraison de la salle de spectacles, la ville de Velaux s'engage à présent sur la programmation de sa première saison culturelle en collaboration avec l'association Culture'Mania.

Cette saison qui démarrera fin septembre 2011, doit répondre à certaines exigences réglementaires conformément au décret n° 2000-609 du 29/06/00 et à l'ordonnance n° 45-2339 du 13/10/45 modifiée, notamment à l'obtention de la licence d'entrepreneur du spectacles délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour une durée de 3 ans.

La loi n°99-198 du 18/03/99 relative aux spectacles, définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles. Elle spécifie que tout entrepreneur de spectacles vivants



doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession, qui ne peut être délivrée qu'à une personne physique pour le compte d'une personne morale la Ville de Velaux. La licence est personnelle et incessible.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :

- 1ère catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- 2ème catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- 3ème catégorie : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Les licences de deuxième et troisième catégorie seront portées par l'association Culture'Mania pour une durée de trois ans à compter de la date de leur délivrance par la D.R.A.C.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, se prononce favorablement sur :

- la demande de délivrance de la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie auprès de la D.R.A.C. pour la salle de spectacles sise au 997 avenue Jean Moulin,
- la désignation de Monsieur le Maire Jean-Pierre MAGGI comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour les trois années à venir,
- l'autorisation donnée au Maire de signer tous les documents à intervenir et à effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Contre : M. GENTY

Abstention : M. VIDAL

A l'issue de la séance, Monsieur Louis GENTY donne lecture d'une déclaration reprise ci-après dans son intégralité :

CONSEIL MUNICIPAL de Velaux - Séance publique du 19 avril 2011 -

- Ordre du Jour - / Question 14 - Salle de spectacles: exploitation -

- Si l'attribution de la licence de 1ère Catégorie pour l'exercice de la profession d'Entrepreneur de spectacles (décret n° 2000-609 du 29/06/00 et de l'Ordonnance 115-2339 du 13/10/45 modifiée) est attribuée au Maire de Velaux où est située la Salle de spectacles, on peut s'interroger sérieusement sur l'attribution des licences de 2ème et 3ème catégories qui permettent la "production des spectacles", "d'entreprendre des tournées" ou bien "de diffuser des spectacles". Quels spectacles? Quelles tournées? Quelle diffusion? où est le programme. Le vote requis repose sur quel devenir? L'Association communale "désignée" par le Maire et "imposée" au Conseil Municipal, ce jour, a-t-elle la "dimension" pour porter l'organisation de spectacles et autres tournées qui assurent la solvabilité, l'autofinancement du fonctionnement global de l'Etablissement public. Allons-nous faire du Velaux-Velauxien?

- Si l'Association en question devait limiter l'exploitation des deux licences à une participation du "folklore" communal soutenu par des subventions "exceptionnelles" qui s'ajouteraient aux 97.600 euros /an de subvention annuelle (2011); Alors nous dénonçons le projet! Nous restons persuadés que la technologie élaborée dans la gestion de la scénographie installée dans la Salle de spectacles, appelle une structure de fonctionnement d'une dimension supérieure pour offrir des spectacles "diversifiés", qui correspondent aux désirs des habitants communaux et des communes avoisinantes; sinon, l'entité culturelle sera conduite, soit à "péricliter", soit à se maintenir à coups de "soutien financier" de la commune déjà endettée.

La scénographie installée exige un personnel compétent, qui peut exercer à "la tâche", en qualité d'intérimaire, technicien de spectacle. Tout cela a un coût! Qui paiera?

Faut-il prendre un risque inconsidéré dans une unité qui est l'objet d'un investissement démesuré en deniers publics, même si le CG13 apporte son aide financière à la construction. Velaux, son maire, se donne une Salle de spectacles ordinairement en chantier dans les communes de 20.000 habitants au moins. Velaux a sa "danseuse" qu'il faudra entretenir à défaut d'une structure de gestion plus élaborée.

Enfin, et à notre humble avis, il eut été plus "raisonnable" de situer les licences de 2ème et 3ème catégories dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public) à travers une convention contractuelle, complète, détaillée et précise, définissant un "cahier des charges" soumis aux délégataires de dimension régionale qui, de ce fait, assument l'exploitation des spectacles, du fonctionnement de l'unité pour pouvoir assurer, outre le spectacle de qualité, la rentabilité de l'Unité.

Ce "transfert" aurait demandé une prolongation avant la mise en fonctionnement en septembre prochain. La "précipitation" est de nature à masquer la réalité des faits.

Fait en trois exemplaires, lu et remis au Secrétariat de séance pour parution, à Velaux le, 19 avril 2011

Franck Vidal  
Conseiller Municipal

Louis Genty  
Conseiller Municipal

NB: Il y a quelques semaines, nous avons demandé au Maire, une étude de "simulation du coût d'exploitation" de fonctionnement de la Salle de spectacle durant les 5 premières années de fonctionnement, comme cela s'effectue dans toutes les communes en pareille situation. A ce jour, nous n'avons toujours pas la réponse.

Après l'intervention de Monsieur Louis GENTY concernant la gestion de la salle de spectacles, Monsieur Yannick GUERIN, Conseiller Municipal en charge du secteur culturel, apporte des éléments de réponse.

Il explique que la mise en œuvre d'une délégation de service public, sollicitée par Messieurs GENTY et VIDAL, est une procédure très longue, de 12 à 18 mois. Une saison culturelle débute au mois de septembre et se termine au mois de juin. Il aurait

été bien regrettable de perdre une année de programmation, la salle de spectacles étant achevée. Cette situation n'aurait certainement pas été le reflet d'une bonne gestion.

De nombreux velauxiens ont été associés au fonctionnement de la salle de spectacles et l'association Culture'Mania regroupe des personnes motivées, de qualité, dont plusieurs sont issues du milieu culturel, des responsables de théâtre notamment. Il ne s'agit pas uniquement d'adhérents aux associations « folkloriques », comme le stipulent les élus de l'opposition. Monsieur MAGGI souligne le caractère quelque peu « méprisant » de cette formulation.

La participation du Conseil Général est confirmée au travers des spectacles « Saison 13 », mais la volonté de la municipalité est de faire appel à une multitude d'opérateurs, afin de diversifier l'offre de spectacles et de répondre aux attentes de tous les publics : pièces de théâtre de boulevard, musique, danse... Les directrices des écoles ainsi que 900 élèves seront associés aux choix des pièces de théâtre.

Monsieur MAGGI s'engage à assurer une programmation diversifiée et de qualité, notamment au travers du dynamisme et du brassage culturel assurés par le service culturel soutenu par les membres de Culture'Mania. Monsieur MAGGI le confirme : « le contrat sera rempli ».

**La séance est levée à 20 h 15**

**LE MAIRE,  
Jean-Pierre MAGGI**